

Stratégie de gestion des zones humides

Bassin versant de la Têt

Plan de gestion stratégique

Août 2023



ECOTONE
recherche et environnement

4 065 route de Baziège
31 670 LABEGE

N°SIRET : 415 094 200 00011

06 61 73 22 74
ecotone@ecotone.fr

www.ecotone.fr

Code étude : 2020-103

Nom fichier : 03_RAPPORT_PHASE_3_VF

Version	Date	Établi par	Vérfié par	Nb pages	Observations
1	03/10/2022	Juliana IENCIU	Marie WINTERTON	22	Première version
2	14/11/2022	Juliana IENCIU et Marion DELAS	Marie WINTERTON	26	Deuxième version, reprise corrections
Finale	30/08/2023	Juliana IENCIU et Marion DELAS	Marie WINTERTON	26	Version finale

Le présent rapport est protégé par la législation sur le droit d'auteur régi par le code de la propriété intellectuelle. Aucune publication, mention ou reproduction, même partielle, du rapport et de son contenu ne pourront être faites sans accord préalable du Maître d'ouvrage et sans la citation d'ECOTONE.

Les droits d'auteurs des photographies illustrant le présent rapport sont rappelés dans les légendes associées sauf s'ils sont d'ECOTONE.

Sommaire

- 1. PRÉAMBULE..... 3**
- 2. INTRODUCTION..... 5**
 - 2.1. Les zones humides..... 5
 - 2.1.1. Définition.....5
 - 2.1.2. Procédures règlementaires.....6
 - 2.1.3. Fonctions assurées et services rendus.....6
 - 2.1.4. Facteurs de dégradation.....7
 - 2.2. Le bassin versant de la Têt 7
- 3. PLAN DE GESTION STRATÉGIQUE DES ZONES HUMIDES..... 9**
 - 3.1. Définition 9
 - 3.2. Élaboration..... 9
- 4. STRATÉGIE DE GESTION DES ZONES HUMIDES DU BV DE LA TÊT 10**
 - 4.1. Rappel des résultats des phases précédentes..... 10
 - 4.1.1. Phase 1 : Définition de l'espace de référence 10
 - 4.1.2. Phase 2 : Entité de gestion et hiérarchisation 12
 - 4.1.2.1. *Délimitation des entités de gestion*..... 12
 - 4.1.2.2. *Hiérarchisation*..... 14
 - 4.2. Orientations de la stratégie 15
 - 4.1. Articulation de la stratégie 15
 - 4.2. Volet opérationnel de la stratégie de gestion 16
 - 4.3. Volet transversal de la stratégie.....20

Tables des illustrations

Liste des figures

Figure 1 : Frise chronologique des étapes de réalisation de la stratégie.....	4
Figure 2 : Frise chronologique des réglementations de la définition des zones humides	5
Figure 3 : Schéma simplifié de construction de la stratégie de gestion des zones humides du BV de la Têt	9
Figure 4 : Schéma descriptif de l'espace de référence	10
Figure 5 : Schéma descriptif des entités de gestion.....	12
Figure 6 : Légende des entités de gestion	13
Figure 7 : Schéma simplifié de la méthode de hiérarchisation.....	14
Figure 8 : Grandes orientations de la stratégie de gestion des zones humides du bassin versant de la Têt.....	15
Figure 9 : Articulation de la stratégie de gestion des zones humides dans le bassin versant de la Têt	15

Liste des cartes

Carte 1 : Altimétrie du bassin versant de la Têt (© SMTBV).....	8
Carte 2 : Espace de référence du bassin versant de la Têt.....	11
Carte 3 : Entités de gestion du bassin versant de la Têt.....	13
Carte 4 : Priorisation des entités de gestion.....	14

Liste des tableaux

Tableau 1 : Type et sources des informations contenues dans les fiches des entités de gestion prioritaires	17
Tableau 2 : Axes et actions du volet transversal de la stratégie	21

1. PRÉAMBULE

Les études d'ores et déjà effectuées sur le bassin versant de la Têt soulignent une grande densité et diversité de zones humides, notamment au niveau de la tête du bassin versant.

Dans le cadre de l'acquisition de la compétence GEMAPI par le Syndicat de bassin, une hiérarchisation des zones humides au regard des bénéfices qu'elles apportent sur le territoire est apparu prioritaire. En effet, les crues parfois violentes et la sécheresse estivale marquent profondément ce bassin versant et seules les connaissances sur les fonctions, notamment hydrologiques, des zones humides permettent de hiérarchiser les interventions à entreprendre pour améliorer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, en particulier lutter contre les inondations, tout en évitant des assècs à la période estivale.

Le comité technique du SMTBV s'est donc engagé à compléter les connaissances concernant les différentes fonctions des zones humides du territoire dans le but d'établir une stratégie de gestion de celles-ci grâce à une hiérarchisation de leurs services et des atteintes qu'elles subissent.



L'objectif de la stratégie n'est pas d'établir un inventaire exhaustif ni un plan de gestion pour chaque zone humide identifiée. Mais d'aider à la planification d'actions à mettre en œuvre par le syndicat et tout autre acteur du bassin versant de la Têt.

La stratégie de gestion des zones humides du bassin versant de la Têt s'est élaborée en plusieurs phases :

- Une première phase qui a visé à définir l'espace de référence du territoire (espace à l'intérieur duquel il existe une probabilité très forte de rencontrer des milieux répondant aux critères de définition d'une zones humides) et à le découper en entité de gestion cohérentes.
- Une seconde phase qui a consisté à hiérarchiser ces entités afin d'identifier les plus fonctionnelles et les plus menacées
- Et enfin la troisième et dernière phase (objet du présent document) qui présente la stratégie de gestion des zones humides dans le bassin versant de la Têt :
 - Faciliter la mise en place de plans de gestion sur les entités de gestion identifiées comme prioritaires ;
 - Fournir des outils pour préserver, restaurer et/ou valoriser toutes les autres zones humides du territoire.

En parallèle, l'ensemble des acteurs du territoire a été mobilisé pour assurer une bonne compréhension des dynamiques du territoire dans les phases d'études et une fédération de ces acteurs autour de la problématique des zones humides. Les acteurs du territoire ont également permis de fournir une expertise locale là où la méthodologie de détermination des secteurs prioritaires restait limitée.

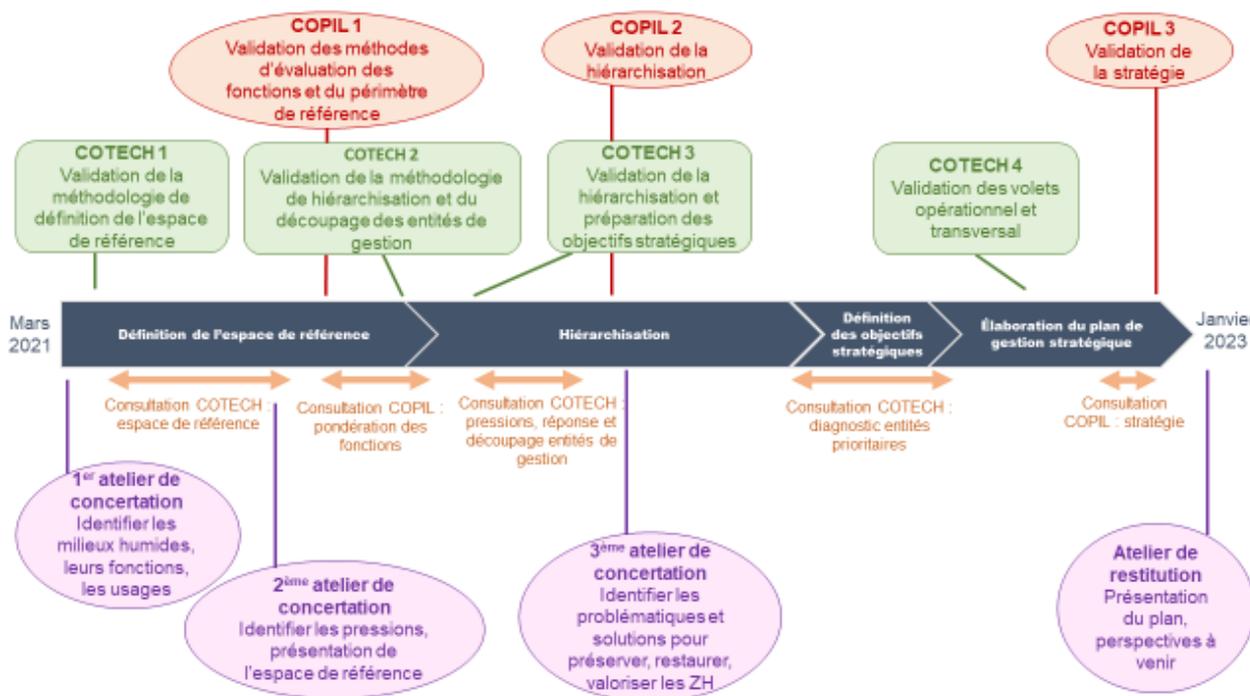


Figure 1 : Frise chronologique des étapes de réalisation de la stratégie

2. INTRODUCTION

2.1. Les zones humides

2.1.1. Définition

Les zones humides sont des zones de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Dans ces milieux, l'eau est le facteur déterminant tant pour le fonctionnement de ces zones naturelles que pour la vie animale et végétale (préservation de la ressource en eau, soutien d'étiage, préservation contre les crues, auto-épuration des eaux, support d'une biodiversité rare ou commune...). La submersion des terres et la composition en matières nutritives de ces territoires subissent des fluctuations journalières, saisonnières ou annuelles. Ces variations dépendent à la fois des conditions climatiques, de la localisation de la zone au sein du bassin hydrographique et du contexte géomorphologique (géographie, topographie). Ces facteurs expliquent que la définition et la délimitation des zones humides soient complexes.

En cohérence avec la convention internationale Ramsar (1971) mettant en lumière l'intérêt fonctionnel et patrimonial des zones humides à l'échelle internationale, la Loi sur l'Eau (1992) donne une première définition réglementaire des zones humides (Cf. Figure 2). Cette définition est renforcée quelques années après par la Loi relative au Développement des Territoires Ruraux (Loi DTR de 2005), qui approfondit la définition des zones humides donnée par la Loi sur l'Eau. La Loi Grenelle I du 3 août 2009 fixe un objectif aux collectivités publiques du territoire métropolitain d'acquérir 20 000 hectares de zones humides pour les préserver de l'artificialisation.

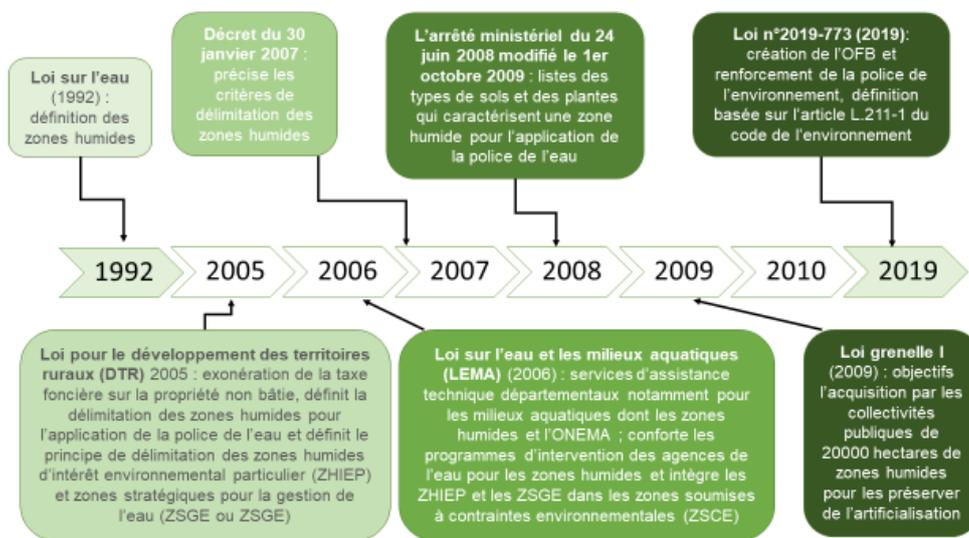


Figure 2 : Frise chronologique des réglementations de la définition des zones humides

La définition actuelle d'une zone humide est inscrite dans la Loi du 24 juillet 2019 (Art. L211-1 du code de l'environnement). Elle précise que les zones humides correspondent à : « **Des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année** ».

Le décret du 30 janvier 2007 vient préciser les critères de définition et de délimitation des zones humides, ce dernier est complété par un arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009. Le choix d'utiliser l'un ou l'autre des critères (pédologie ou botanique) pour délimiter la zone humide dépend du contexte, des milieux et de la présence de végétation.

- Le critère « végétation » permettant d'identifier une zone humide consiste à vérifier la présence de communautés d'espèces végétales caractéristiques des zones humides ;
- Le critère « sol » est apprécié par des relevés permettant l'observation des profils pédologiques et plus précisément des traces d'oxydoréduction et/ou de décoloration et leur profondeur d'apparition.

2.1.2. Procédures règlementaires

Conformément aux articles **L214-1 à 6** et **R214-1** du code de l'environnement, toute intervention susceptible de porter atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement d'une zone humide est soumise à déclaration (de 0,1 à 1 ha) ou à autorisation (supérieur à 1 ha) auprès des services concernés de la police de l'eau (CE, art. L214-1 à 6).

Selon les cas (autorisation ou déclaration), et conformément aux dispositions des Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Code de l'Environnement, l'administration instruit les demandes de projets situés en zones humides selon le principe « Éviter, Réduire, Compenser ».

2.1.3. Fonctions assurées et services rendus

Les milieux humides remplissent de nombreuses fonctions nécessaires à l'équilibre des écosystèmes, elles sont hydrologiques, biogéochimiques et/ou biologiques. Par ces fonctions, ils rendent de nombreux services écosystémiques à la nature et à l'Homme.

- Fonctions hydrologiques :

L'eau faisant partie intégrante des milieux humides, ces derniers participent aux échanges entre l'atmosphère, le réseau hydrographique de surface et de sous-sol. Leur fonctionnement hydrologique participe donc à la régulation du cycle de l'eau. Par exemple, grâce à leur fonction d'« éponge », ils se gorgent d'eau en période humide et la restituent progressivement en période sèche. Cette fonction permet de prévenir les inondations, de soutenir les étiages et de recharger les nappes. Les zones humides permettent un apport en eau dans les nappes aquifères et les cours d'eau par infiltration dans le sol, et participent donc à l'alimentation en eau potable.

- Fonctions biogéochimiques :

Les fonctions biogéochimiques qualifient les processus complexes au cours desquels les éléments minéraux ou organiques sont transformés par l'action d'êtres vivants. L'eau alimentant les zones humides apporte avec elle un grand nombre de matières minérales et organiques par ruissellement. La végétation des zones humides est en mesure de retenir voire dégrader les matières en suspension, les polluants (métaux lourds, phytosanitaires...) et les nutriments. Grâce à leur capacité à piéger et transformer ces éléments, les zones humides purifient l'eau et dépolluent les sols.

● Fonctions biologiques :

Les zones humides accueillent un grand nombre d'espèces végétales et animales. Elles offrent des zones d'alimentation, de reproduction et d'habitat pour un grand nombre d'espèces. Près de 45% des espèces menacées en France métropolitaine vivent dans des milieux humides. Elles fournissent aussi une grande quantité de biomasse, qui permet la production agricole (pâturage, rizière, marais salant...), la production piscicole et conchylicole, *etc*

De plus, la qualité paysagère des zones humides n'est plus à démontrer. Les activités de loisirs, les activités cynégétiques et de tourisme qui en découlent sont nombreuses : randonnée, pêche, chasse, sports aquatiques, *etc*.

2.1.4. Facteurs de dégradation

Entre 1960 et 1990 en France métropolitaine, 50% de la surface des zones humides a disparu, cela représente 2,5 millions d'hectares. Aujourd'hui la disparition ralentit mais la tendance ne s'est pas inversée. Ces disparitions sont principalement dues à l'étalement urbain et à l'intensification des pratiques agricoles, en particulier dans les zones avec une forte demande démographique comme les zones côtières ou les deltas fluviaux.

Concernant le territoire d'étude, le bassin versant de la Têt, les paysages contrastés offrent une diversité d'habitats et de milieux naturels bien conservés, surtout en amont. Cependant, l'agriculture intensive, les nombreux ouvrages d'aménagement hydrauliques des cours d'eau (barrages, endiguements, ...), l'urbanisation et la surfréquentation de certains milieux naturels dégradent les milieux aquatiques et les zones humides.

2.2. Le bassin versant de la Têt

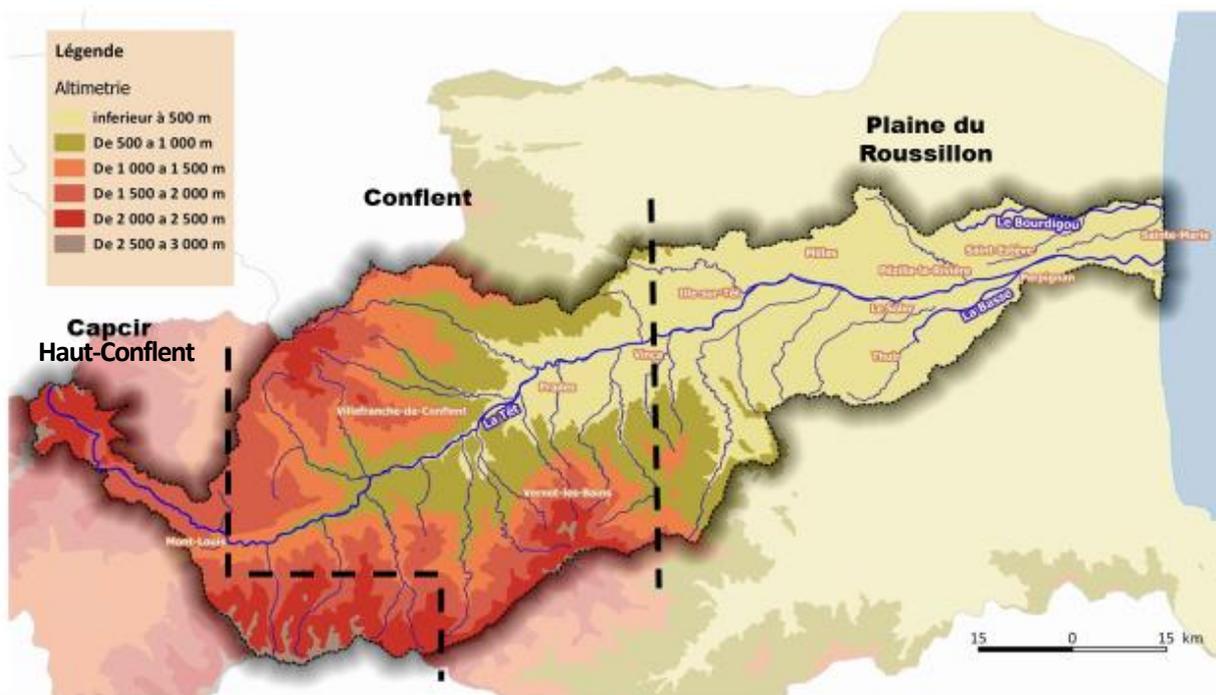
La Têt est un fleuve côtier de 115 km, qui prend sa source dans le Massif du Carlit à 2 900 m d'altitude. Elle traverse le bassin versant, avant de se jeter dans la Méditerranée à Canet-en-Roussillon. Son bassin versant est doté d'une superficie de 1 500 km². Le bassin versant est composé de trois zones écopaysagères distinctes : en amont le Capcir, suivi par le Conflent puis la plaine du Roussillon en aval (Cf. Carte 1).

Le Capcir-Haut Conflent s'étend du Massif du Carlit à Mont-Louis, il s'agit du secteur le plus en amont. La présence de lacs et de zones humides, ainsi que les précipitations assurent l'alimentation du cours d'eau. Cette zone fournit 50% des apports en eau du bassin principalement *via* la fonte des neiges.

Le Conflent est la zone de transition entre la montagne et la plaine. Dans cette biogéorégion, le lit de la Têt est encaissé entre deux vallées et s'étend jusqu'au barrage de Vinça. C'est dans ce secteur que les apports en eau et en sédiments sont les plus importants grâce aux nombreux affluents et les précipitations localisées.

La plaine du Roussillon, en aval du barrage de Vinça, s'étend sur 400 km². La plaine est traversée par de nombreux cours d'eau aux faibles débits offrant des apports limités en eau et en sédiments. Ce secteur abrite 90% de la population humaine du bassin versant. De nombreux ouvrages et actions de prélèvements hydrauliques posent des problèmes de continuité écologique (piscicole et sédimentaire).

Le lit de la Têt en aval est en déséquilibre. Il est déficitaire en matériaux (3MT prélevés depuis 1940) et limité dans sa divagation en rive droite (RN116 dans le lit mineur à certains endroits). Les crues entraînent donc une incision dans la roche mère (matelas alluvial disparu). Les débordements se font donc majoritairement en rive gauche. Les affluents ont généralement peu de débits mais peuvent lors des crues être pourvoyeurs d'eau et de matériaux.



Carte 1 : Altimétrie du bassin versant de la Têt (© SMTBV)

3. PLAN DE GESTION STRATÉGIQUE DES ZONES HUMIDES

3.1. Définition

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 (disposition 6B-01) définit les plans de gestion stratégiques comme « un outil systémique, qui contribue à la gestion qualitative et quantitative des eaux de surface et souterraine, à la gestion des inondations et plus globalement au bon fonctionnement de l'ensemble du cycle hydrologique des hydrosystèmes ».

L'objectif est donc d'offrir un outil systémique d'aide à la décision pour les acteurs du territoire. Cela passe par une identification des secteurs d'actions prioritaires, l'identification des porteurs de projet et la facilitation des financements et des accompagnements, afin d'aboutir au meilleur compromis entre usages et préservation (AE RMC, 2021). Tous les acteurs du territoire peuvent bénéficier de l'outil pour mettre en œuvre des actions de restauration, de valorisation ou encore de sensibilisation aux zones humides.

3.2. Élaboration

La stratégie de gestion des zones humides du bassin versant de la Têt est le fruit d'une démarche combinée qui a consisté en un recueil des données existantes sur les zones humides, des analyses cartographiques à l'échelle du bassin versant et des discussions des résultats de ces analyses via le prisme des expertises locales.

La stratégie s'est construite en trois grandes phases. La première phase a consisté à définir l'espace de référence (espace dans lequel la probabilité de rencontrer des zones humides est forte), la seconde à hiérarchiser cet espace de référence pour identifier les secteurs prioritaires du territoire et enfin la troisième phase à élaborer le programme d'action (Cf. schéma page suivante).

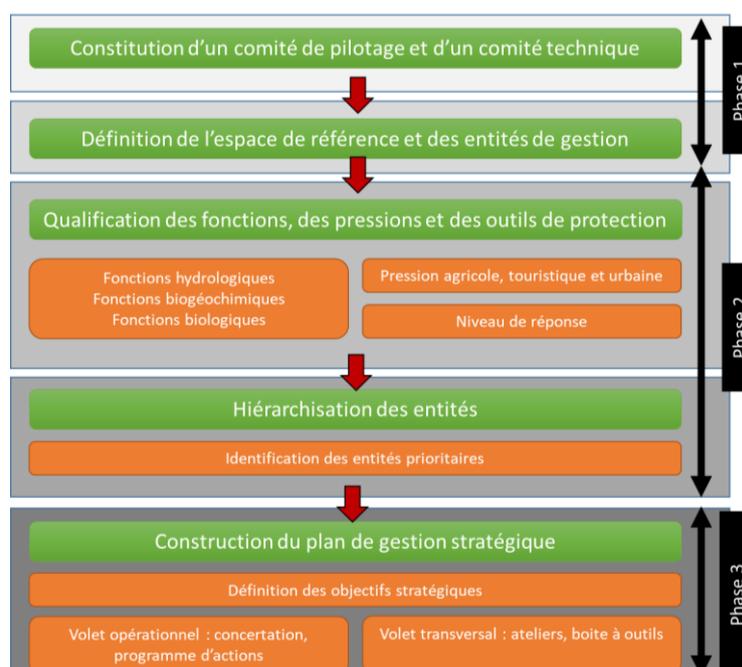


Figure 3 : Schéma simplifié de construction de la stratégie de gestion des zones humides du BV de la Têt

4. STRATÉGIE DE GESTION DES ZONES HUMIDES DU BV DE LA TÊT

4.1. Rappel des résultats des phases précédentes

4.1.1. Phase 1 : Définition de l'espace de référence

Pour accéder à la méthodologie et aux résultats précis de cette phase, se référer au rapport de phase 1.

La première a consisté à définir l'espace de référence (espace à l'intérieur duquel il existe une probabilité très forte de rencontrer des milieux répondant aux critères de définition d'une zones humides ; Cf. schéma ci-après) sur l'ensemble du bassin versant.

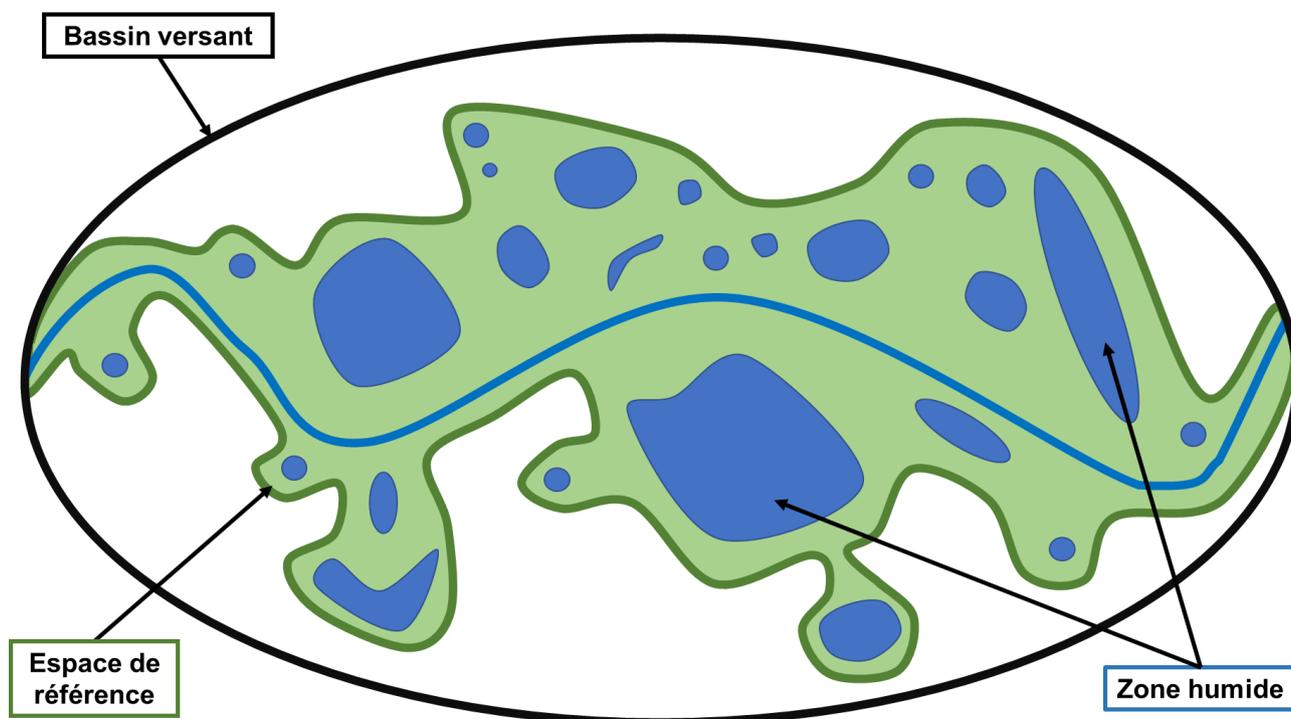
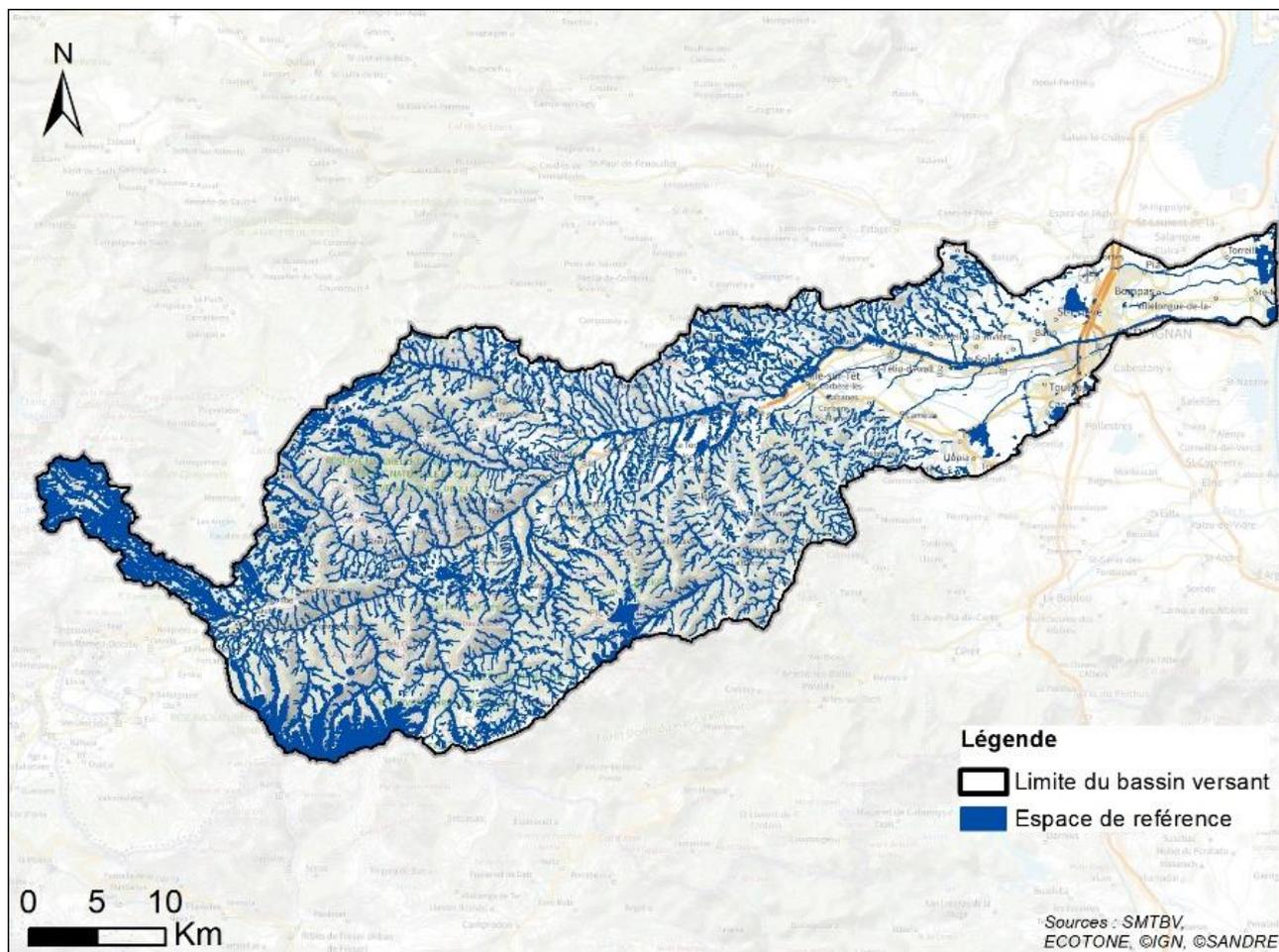


Figure 4 : Schéma descriptif de l'espace de référence

La méthode de définition de l'espace de référence, repose sur une analyse topographique du territoire, croisée avec les caractéristiques géologiques (relief, formation géologique) importantes pour les zones humides (Cf. Rapport de phase 1).

L'espace de référence ainsi défini occupe 9,3% de la surface du bassin versant (Cf. carte ci-dessous).



Carte 2 : Espace de référence du bassin versant de la Têt

4.1.2. Phase 2 : Entité de gestion et hiérarchisation

Pour accéder à la méthodologie et aux résultats précis de cette phase, se référer au rapport de phase 2.

4.1.2.1. Délimitation des entités de gestion

Les entités de gestion représentent des secteurs homogènes appartenant à l'espace de référence où les zones humides présentes sont cohérentes et proches dans leurs caractéristiques (Cf. schéma ci-après). Elles ont été délimitées manuellement, pour découper l'espace de référence en secteurs homogènes sur la base de critères topographique et morphologique par photo interprétation, et grâce au contexte environnemental local et aux fonctions estimées.

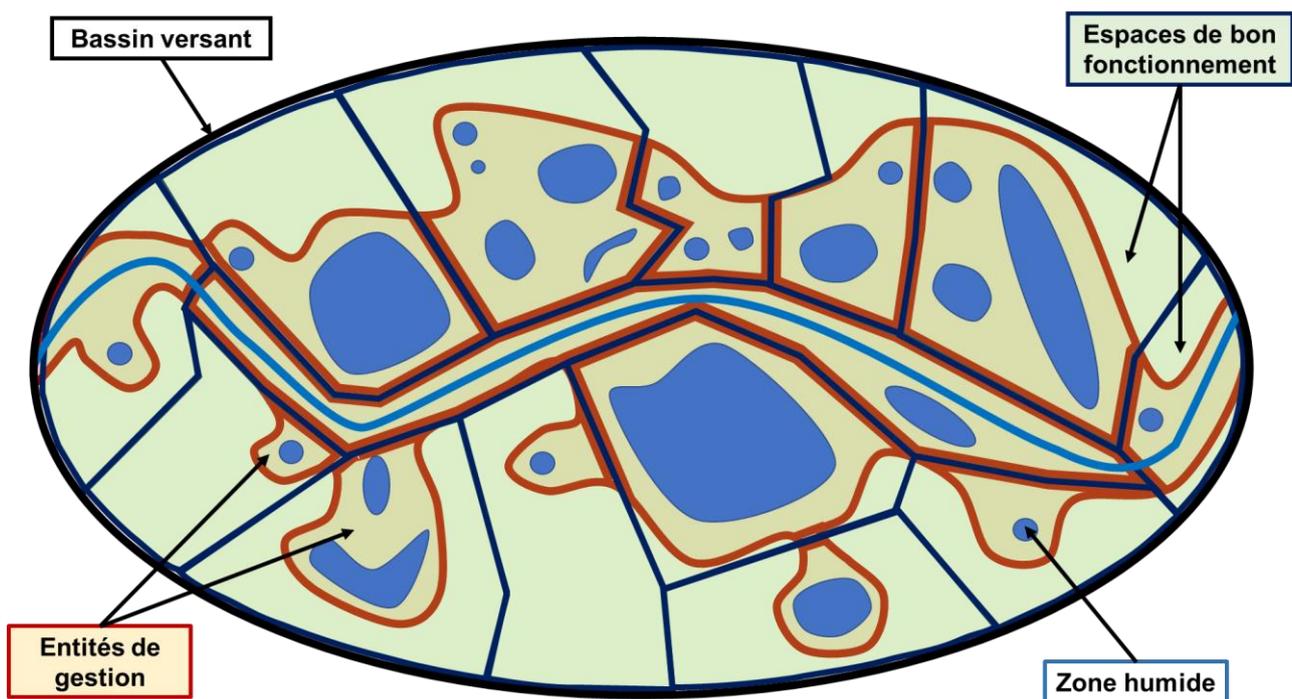


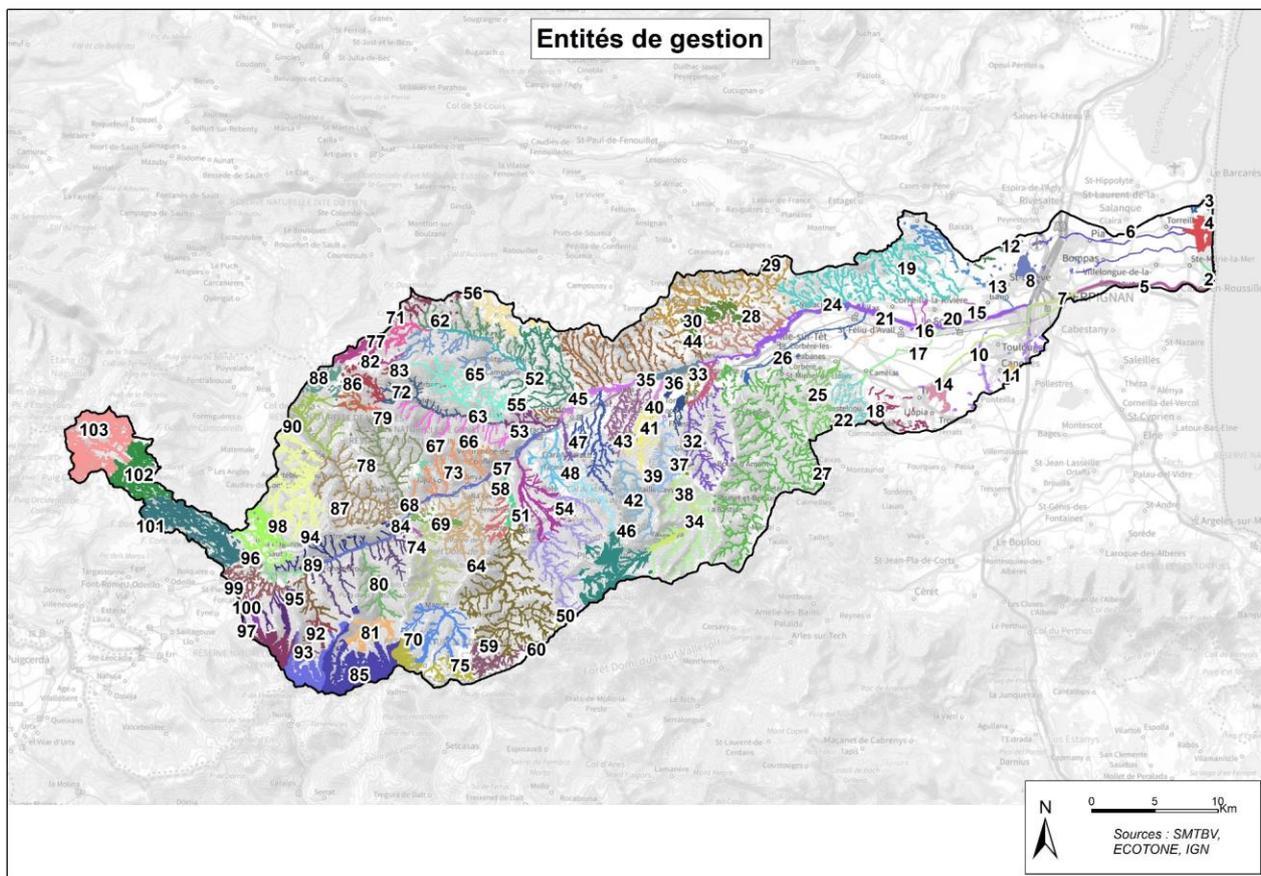
Figure 5 : Schéma descriptif des entités de gestion

À l'issu de ce travail de délimitation, 103 entités ont été identifiées sur le bassin versant. Certaines ne sont pas continues dans l'espace et peuvent donc être constitués de plusieurs éléments discontinus, mais leurs caractéristiques apparaissent homogènes et la gestion commune de ces éléments discontinus semble opportune. C'est donc sur la base de ces 103 entités que la stratégie de gestion des zones humides est articulée.

La liste et une carte de ces entités de gestion sont présentées ci-après.



Figure 6 : Légende des entités de gestion



Carte 3 : Entités de gestion du bassin versant de la Têt

4.1.2.2. Hiérarchisation

La méthode de hiérarchisation est basée sur le croisement de plusieurs critères comme présentés sur le schéma simplifié ci-dessous.

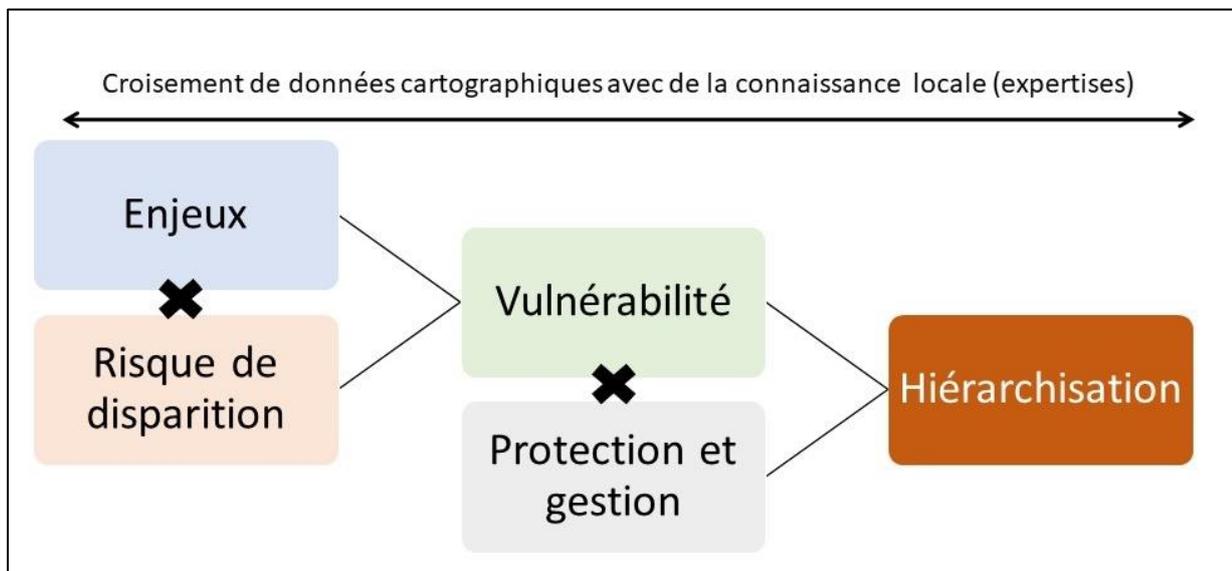
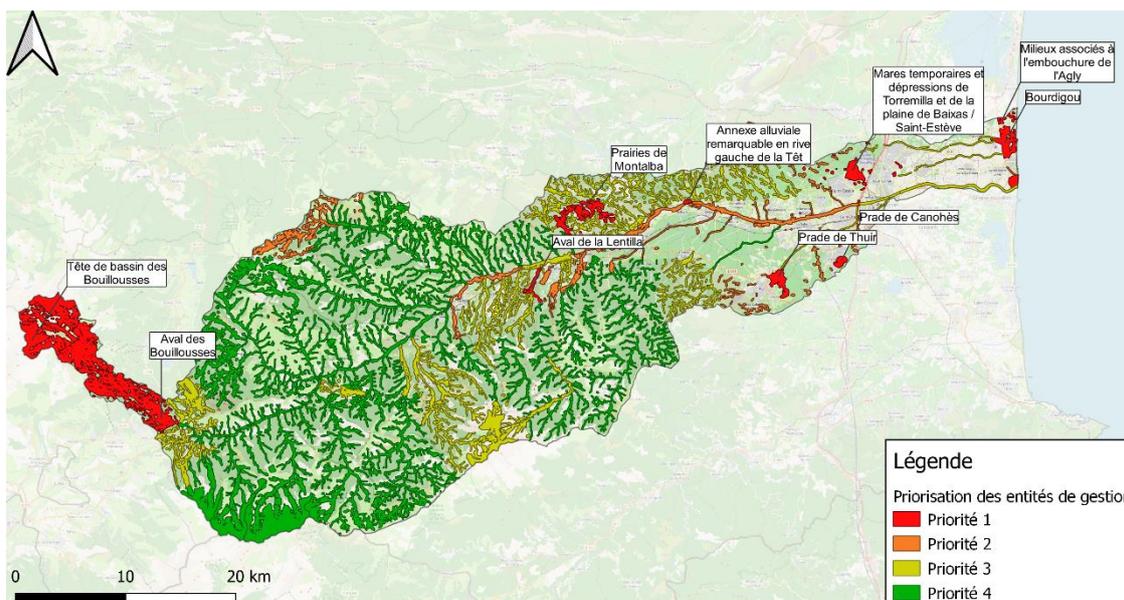


Figure 7 : Schéma simplifié de la méthode de hiérarchisation

La hiérarchisation a été réalisée dans un premier temps par des analyses géomatiques. Ces résultats ont été réévalués en COTECH et l'ensemble de ces travaux a permis d'identifier :

- 12 entités en priorité 1,
- 18 en priorité 2,
- 23 en priorité 3
- 50 en priorité 4.



Carte 4 : Priorisation des entités de gestion

4.2. Orientations de la stratégie

L'analyse de la hiérarchisation des entités de gestion a montré que certaines entités sont fonctionnelles et menacées, et nécessitent donc d'être **préservées**. D'autres sont fortement dégradées et ont besoin d'être **restaurées**. Enfin, certaines sont fonctionnelles et peu menacées, elles méritent d'être **valorisées**.

Cette analyse a mis en évidence les trois grandes orientations stratégiques de la gestion des zones humides dans le bassin versant de la Têt.



Figure 8 : Grandes orientations de la stratégie de gestion des zones humides du bassin versant de la Têt

4.1. Articulation de la stratégie

Si la stratégie a permis de mettre en valeur des zones majeures où des actions devraient être menées prioritairement, elle doit aussi permettre de faciliter les actions sur des zones non-prioritaires. Ainsi, la stratégie s'articule autour de deux volets :

- Un **volet opérationnel** qui vise à faciliter la mise en place de plans de gestion pour les entités prioritaires,
- Un **volet transversal** qui vise à présenter les moyens et outils mobilisables pour les sites non-prioritaires et/ou tout projet sur les zones humides souhaité par les acteurs du territoire.

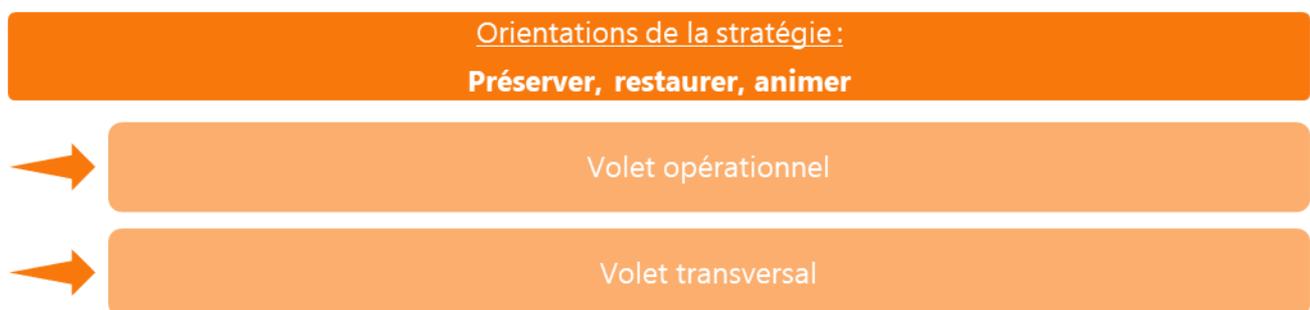


Figure 9 : Articulation de la stratégie de gestion des zones humides dans le bassin versant de la Têt

4.2. Volet opérationnel de la stratégie de gestion

L'objectif de ce volet opérationnel est de faciliter la mise en place d'un plan de gestion sur les entités de gestion prioritaires du territoire. Il s'agit de choix de gestion qui, en fonction des enjeux, permettront de répondre aux orientations de la stratégie. Ce volet concerne donc les 12 entités prioritaires du bassin versant. Pour chacune de ces entités, une fiche est annexée au présent document.

Ces fiches se décomposent en plusieurs parties :

- Une partie descriptive qui permet dans un premier temps de localiser l'entité au sein du bassin versant et de dresser la liste des communes et EPCI concernés. Dans un second temps, des cartes et analyses des contextes écologiques, d'occupation du sol et parcellaires sont présentées. ;
- Une partie de recensement des plans ou autres documents susceptibles d'avoir un impact sur l'espace de référence de l'entité ;
- Une présentation des niveaux de fonctionnalités et des risques de disparition s'exerçant dans l'entité ;
- Une synthèse des éléments précédents couplée aux retours des acteurs permettant de faire ressortir les premiers enjeux de l'entité. Les objectifs découlant des ces enjeux et enfin les actions pressenties pour répondre à ces objectifs.



La définition des enjeux, objectifs et actions ne constitue qu'une première base de travail qui devra être complétée et affinée lors de la mise en place des plans de gestion de chaque entité prioritaire. De même l'évaluation des fonctionnalités et des risques reste sommaire, et à confirmer, selon les besoins, par des études complémentaires au stade des plans de gestion par entité

Le tableau présenté en page suivante précise les types et les sources des informations présentés dans chacune des fiches.

Tableau 1 : Type et sources des informations contenues dans les fiches des entités de gestion prioritaires

Partie de la fiche concernée	Type d'informations apportées	Origine des données
Descriptif de l'entité		
Contexte écologique	Zonages écologiques présents dans l'entité	INPN
Occupation du sol	Couverture et usages du sol dans l'entité	OCS GE, 2020 (©IGN)
Parcellaire	Limites parcellaires de l'entité	BD Parcellaire (©IGN, 2020)
Plan ou document existant		
Nature	Type de plan ou document	Rapport de synthèse du plan ou du document OU porté à connaissance des acteurs territoriaux
Date	Date d'élaboration ou période d'exécution	
Territoire d'application	Territoire d'application par rapport à l'entité	
Maître d'Ouvrage	Structure porteuse du plan ou du document	
Dominance	Compartiment de l'environnement ou du patrimoine visé par le plan ou le document	
Connaissance des zones humides dans l'entité		
Inventaire de zones humides réalisé	Données zones humides issues d'inventaires connues dans l'entité	Rapport de synthèse OU porté à connaissance des acteurs territoriaux
Etude	Etude dans laquelle c'est inscrit l'inventaire	
Périmètre de l'étude	Périmètre couvert par l'inventaire par rapport à l'entité	
Maître d'Ouvrage	Structure porteuse de l'inventaire	
Date de l'inventaire	Ancienneté des données	
Fonctionnalités et risques de disparition		
Fonctions exercées par l'entité	Niveau de fonctionnalité exercées par l'entité	Analyses cartographiques (Rapport de phase 2, 2020)
Risque de disparation	Niveau de risque de disparition de l'entité	Analyses cartographiques (Rapport de phase 2, 2020)
Enjeux, objectifs et actions pressentis		
Enjeux	Eléments de l'entité à préserver ou améliorer	Analyses des fonctionnalités et risques de disparation couplées aux informations apportées par les acteurs territoriaux
Objectifs	Etat souhaité à long terme des éléments identifiés dans les enjeux	
Actions	Opération ou gestion envisagé pour répondre aux objectifs	
Partenaires potentiels		
Maître d'Ouvrage	Structure susceptible de porter le plan de gestion de l'entité	COTECH
Partenaire(s) technique(s)	Structures susceptibles de participer à l'élaboration et/ou la mise en œuvre du plan de gestion de l'entité	COTECH

Entités prioritaires

Entité n°XXX

Nom de l'entité

Localisation de l'entité dans le bassin versant

Carte de situation générale

Carte de priorité de l'espace de référence

Communes :

EPCI :

Descriptif de l'entité

Contexte écologique :

Carte du contexte écologique de l'entité

Occupation du sol :

Carte de l'occupation du sol (OSC GE, 2020)

Carte du parcellaire :

Carte du parcellaire de l'entité

Plans, programmes ou autres éléments de gestion existants

Nature :

Date :

Territoire d'application :

Maître d'Ouvrage :

Dominance :

Connaissances des zones humides dans l'entité :

- Inventaire de zones humides réalisé :
- Étude :
- Périmètre de l'étude :
- Maître d'Ouvrage :
- Date de l'inventaire :

Entité n°XXX

Fonctionnalités et risques de disparition

Ici sont présentées les valeurs moyennes pour chaque fonction, pour connaître la méthode de calcul se référer au rapport de la phase 2.

Fonctions exercées par l'entité

Hydrologiques	Biogéochimiques	Biologiques
		

Risques de disparition

Lié à l'urbanisme	Lié aux pratiques agricoles	Lié à la fréquentation
		

Enjeux pressentis

--

Objectifs pressentis

--

Actions pressenties

--

Partenaires potentiels

Maître d'ouvrage :

Partenaire(s) technique(s) :

4.3. Volet transversal de la stratégie

La hiérarchisation des entités de gestion a permis de mettre en évidence les zones d'intérêt majeur du territoire sur lesquelles les actions doivent être prioritaires. Néanmoins, toutes les zones humides partagent des thématiques et enjeux communs sur l'ensemble du territoire. Ce sont souvent les zones humides dites « ordinaires » qui sont les plus menacées. De plus, la priorisation ne doit pas empêcher la mise en place d'actions de préservation, de restauration et/ou de sensibilisation sur des zones non prioritaires à la faveur d'une opportunité.

Le volet transversal de la stratégie propose donc une « boîte à outils » facile d'usage organisée autour de **cinq axes de travail** :

- Centraliser les données et améliorer la connaissance des zones humides dans le bassin versant ;
- Mettre en place des plans de gestion en cas d'opportunité ;
- Accompagner et sensibiliser les acteurs et usagers aux zones humides ;
- Guider les projets en zones humides ;
- Animer et suivre la stratégie de gestion des zones humides du bassin versant.

Pour chacun de ces axes, la « boîte à outils » propose des actions en faveur de la préservation, de la restauration et/ou de la valorisation des zones humides du territoire répondant ainsi aux grandes orientations de la stratégie. Chacune des actions est présentée dans une fiche dédiée. Pour chacune de ces actions sont décrits :

- Les objectifs visés par l'action ;
- Une description générale de l'action ;
- Les moyens pour réaliser l'action ;
- Les partenaires possibles ;
- Les ressources disponibles pour aller plus loin.

Le tableau présenté en page suivante synthétise les axes de travail et actions mobilisables.

Tableau 2 : Axes et actions du volet transversal de la stratégie

Axes de travail	Actions	Objectifs
AX 1 - Centraliser les données et améliorer la connaissance des zones humides dans le bassin versant	AC 1 - Poursuivre les inventaires des zones humides du territoire	Améliorer la connaissance sur les zones humides
	AC 2 - Mettre en place un réseau zones humides dans le bassin versant	Faciliter la synergie autour des zones humides du bassin versant
AX 2 - Mettre en place des plans de gestion en cas d'opportunité	AC 3 - Consulter, concerter autour des zones humides	Identifier le rôle de chacun, faire un bilan des usages en zones humides Améliorer un diagnostic Fédérer autour d'un plan ou projet commun
	AC 4 - Elaboration d'un plan de gestion des zones humides	Etablir un état des lieux Planifier un programme d'action en faveur des zones humides
AX 3 - Accompagner et sensibiliser les acteurs et usagers aux zones humides	AC 5 - Favoriser les pratiques agricoles vertueuses	Favoriser une agriculture moins consommatrice en eau et plus vertueuse vis-à-vis des milieux aquatiques
	AC 6 - Favoriser l'éco-tourisme	Allier la préservation des zones humides et les activités touristiques
	AC 7 - Sensibilisation et communication autour des zones humides	Sensibiliser les acteurs et usagers du territoire à la restauration et la préservation des zones humides
AX 4 - Guider les projets en zones humides	AC 8 - Eviter, réduire, compenser	Éviter les impacts négatifs des plans, programmes ou projets sur les zones humides Éviter le recours direct à la compensation et privilégier l'évitement et la réduction
	AC 9 - Mobiliser des leviers financiers	Financer les projets vertueux en zones humides
	AC 10 - Maitriser le foncier	Faciliter et viabiliser la gestion des zones humides Protéger les zones humides par maîtrise foncière
	AC 11 - Intégration des zones humides aux documents d'urbanisme	Assurer une protection réglementaire des zones humides

Axes de travail	Actions	Objectifs
AX 5 - Animer et suivre la stratégie de gestion des zones humides du bassin versant	AC 12 - Porter à connaissance le PDGSZH	Faire connaître le plan de gestion stratégique aux acteurs et usagers du territoire
	AC 13 - Animer et évaluer le plan de gestion stratégique des zones humides	Faciliter l'animation de la stratégie des zones humides au sein du bassin versant Évaluer le plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant de la Têt



ECOTONE

recherche et environnement